



COVID-19

Guide de la relance en 5 points

Recommandations juridiques essentielles pour
la reprise économique en temps de pandémie

MAI 2020

FASKEN

Table des matières

01. Gestion des ressources humaines et des espaces physiques	4
02. Gestion des contrats immobiliers	6
03. Financement	8
04. Impacts sur les transactions et les clauses contractuelles	10
05. Subventions gouvernementales disponibles et fiscalité	12

Annexes

Annexe 1 Financement - Principaux programmes	14
Annexe 2 Fiscalité - Principales mesures fiscales	18



Le premier ministre François Legault a annoncé la reprise partielle des activités dans certains secteurs au Québec. La situation actuelle apporte son lot d'informations. Le défi ? S'y retrouver.

L'équipe Fasken a créé *La relance des affaires en 5 points*, un guide mettant de l'avant des recommandations juridiques essentielles pour la reprise économique. Ce guide vous permet ainsi de naviguer de façon éclairée et structurée à travers cette nouvelle réalité sociale, juridique et économique.

Dans le rétroviseur

Depuis mars 2020, le Québec est en pause. Devant l'ampleur de la crise sanitaire de la COVID-19, les différents paliers gouvernementaux ont demandé aux entreprises de prendre les mesures nécessaires pour limiter la propagation du virus. Ainsi, à l'exception de celles œuvrant dans les secteurs déclarés « services essentiels » par les autorités gouvernementales, les entreprises québécoises ont dû cesser leurs opérations. De grands enjeux tels que le télétravail et les mises à pied massives, la gestion des liquidités et la renégociation contractuelle se sont imposés. La reprise partielle des activités étant maintenant à nos portes, le gouvernement du Québec a annoncé que la relance des activités serait soutenue par des mesures incitatives, notamment sur le plan économique.

Regard vers l'avenir via 5 grands axes

Une relance dans un contexte inusité apporte son lot de questionnements et d'incertitudes. Dans le but de vous aider à entreprendre cette nouvelle étape et faciliter au maximum la reprise des activités commerciales, partielles ou totales de votre entreprise, l'équipe Fasken explique certains concepts juridiques de base et offre ainsi une structure de départ. Via des tableaux explicatifs et des questions/réponses, nos professionnels démystifient les informations récentes entourant la situation actuelle. Pour faciliter la lecture, cinq grands axes ont été étudiés :

- La gestion des ressources humaines et des espaces physiques ;
- La gestion des contrats immobiliers ;
- Le financement ;
- L'impact sur les clauses contractuelles ;
- Les mesures d'aide et les mesures fiscales.

01. Gestion des ressources humaines et des espaces physiques

Compte tenu notamment de l'absence de vaccin, la reprise implique nécessairement la mise en place de mesures sanitaires pour protéger les employés, les clients et les partenaires d'entreprises. Il vous est donc fortement suggéré d'intégrer dans votre milieu de travail des mesures constituant de bonnes pratiques sanitaires.

L'équipe Fasken a déterminé cinq grandes questions pour vous orienter et ainsi déployer une stratégie de reprise adaptée à la situation factuelle de votre entreprise.

Qu'est-ce qu'un comité décisionnel et quelle est son importance ?

Créer un comité décisionnel et responsable de l'application des nouvelles mesures devrait être une des premières étapes. Les membres de ce comité seront responsables de la coordination, la collaboration et la communication tout au long du processus menant à la reprise des activités de votre entreprise. Les rôles de chacun devront être bien définis afin d'assurer l'efficacité du processus.

Vous devriez notamment considérer et analyser :

- ✓ La situation particulière des personnes symptomatiques, atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées;
- ✓ La distanciation physique et le port d'équipements de protection individuelle ;
- ✓ La mise en place de mesures d'hygiène visant les équipements et les surfaces fréquemment touchés.

Si l'entreprise est liée par une convention collective, il va de soi qu'une analyse soignée des dispositions de celle-ci devra être effectuée. L'employeur et le syndicat devront collaborer.

Quels sont les outils disponibles pour établir et communiquer une nouvelle politique sanitaire ?

Les mesures de prévention recommandées par la santé publique et les spécialistes en santé et sécurité du travail devront minimalement être implantées avant la reprise et devront être respectées en tout point par les entreprises visées par la relance de leurs activités. À cette fin, elles devront notamment se référer aux différents guides disponibles sur le [site de la CNESST](#) et évaluer les enjeux propres au milieu de travail concerné.

Des outils évolutifs (listes, affiches, aide-mémoires) s'adressant aux employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité sont également [disponibles](#) pour vous appuyer dans votre prise en charge de la santé et de la sécurité.

Quelles sont les complications à anticiper en lien avec les nouvelles mesures ?

Dans le cadre de la relance des activités de votre entreprise, certaines perturbations sont à prévoir, notamment :

- ✓ Difficultés liées aux différents postes de travail, dont le travail en équipe ou à la chaîne ;
- ✓ Taux d'absentéisme ;
- ✓ Difficultés liées à la tenue des lieux et le nettoyage ;
- ✓ Nécessité d'offrir plus de formations en santé et sécurité ;
- ✓ Accès aux différents équipements de protection ;
- ✓ Implication et réaction advenant qu'un salarié soit testé positif.

L'anticipation de ces complications vous permettra de réagir promptement et efficacement, et de poursuivre vos activités.

Comment définir la stratégie organisationnelle globale de l'entreprise ?

Un plan d'affaires devra être élaboré afin d'assurer que les méthodes de travail et l'organisation de celui-ci respectent les lignes directrices émises par les autorités.

Diverses options et/ou alternatives peuvent être envisagées, notamment :

- ✓ Rendre possible pour certains salariés le télétravail ;
- ✓ Adapter les horaires et les temps de pause pour les salariés présents sur les lieux du travail ;
- ✓ Éviter les rotations dans les différentes équipes ;
- ✓ Implanter un système de livraison et de réception des marchandises sécuritaires, etc.

Bref, l'introduction et l'établissement de différentes politiques seront nécessaires afin de régler ces nouvelles mesures.

Comment assurer le suivi et la vérification de l'application des mesures à long terme ?

La mise en place de moyens efficaces permettant aux entreprises et à leurs dirigeants d'assurer le respect constant des normes sanitaires sur les lieux du travail est primordiale. Elle diminuera le risque pour vous de faire l'objet d'une intervention des autorités chargées de veiller au respect de ces mesures. D'ailleurs, cette intervention pourrait mener à de lourdes conséquences en cas de défaut.

À titre d'exemple, la *Loi sur la santé publique* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoient la possibilité d'imposer des amendes importantes. Des poursuites pourraient également être intentées en vertu du *Code criminel*. Sur ce point, nous vous invitons à consulter le [bulletin](#) Fasken qui fait état des conséquences liées au non-respect du décret sur les services prioritaires, lesquelles conséquences s'appliquent également au non-respect des mesures d'hygiène.

Pour en savoir plus sur la gestion des ressources humaines et des espaces physiques, nous vous invitons à consulter nos plus récentes publications sur notre page [COVID-19](#) et nous vous référons au plan d'action complet disponible [ici](#).



Une étude de la firme Robert Half indique que 74 % des employés qui font du télétravail depuis le début du confinement aimeraient continuer le télétravail après le confinement, au moins partiellement. Un autre sondage mentionne que 73 % des Canadiens croient à une augmentation du télétravail dans le futur.



Sous la loupe - Technologie et traçabilité

Des outils technologiques permettant la traçabilité sur une base anonyme sont disponibles et peuvent vous aider à prévenir et à contrôler l'évolution du virus au sein de votre organisation. En ce qui a trait à la traçabilité, l'utilisation à grande échelle de systèmes de surveillance et l'utilisation des données d'utilisateur, surtout la géolocalisation, mais aussi la lecture par des systèmes en intelligence artificielle des messages privés envoyés, provoqueront assurément une vague de manifestations contre ce genre d'intrusion. Les technologies en biométries, reconnaissance faciale et imagerie thermique, notamment, devraient gagner en popularité. La nature intrusive et invasive de ces technologies fait déjà les manchettes et mènera assurément à certains différends.



Sur le radar - Emploi et travail

- Les entreprises ont dû gérer des mises à pied temporaires dans un court délai. Une fois la reprise entamée, plusieurs entreprises devront réintégrer ces employés, et d'autres mettront fin définitivement à certains emplois. Des analystes du milieu prévoient un [taux de chômage oscillant entre 10 % et 20 % au Canada](#) au cours des douze prochains mois.
- Certaines entreprises en difficulté proposent déjà des [baisses salariales à leurs employés](#). La pratique pourrait se répandre alors que les entreprises anticipent des revenus mitigés au courant des douze prochains mois.
- Le retour au travail graduel et la mise en place des mesures sanitaires et de santé publique causeront certaines contraintes en matière de gestion du personnel ainsi qu'en optimisation de la production.

02. Gestion des contrats immobiliers

Plusieurs entreprises qui reprendront graduellement leurs opérations seront tentées de retarder leurs investissements ainsi que leurs plans d'expansion afin de minimiser leurs risques et ainsi faire face à l'incertitude générée par la pandémie. Afin de minimiser les impacts sur les opérations de votre entreprise, voici quelques recommandations.

Quoi faire avec les ententes prises avant la pandémie ?

Si ce n'est pas déjà fait, pensez à revoir les ententes (baux commerciaux par exemple) d'avant la pandémie et passez en revue les droits et obligations. Certains pourraient devoir être modifiés dans le cadre des nouvelles réalités. On peut penser notamment aux éléments suivants :

- ✓ L'étendue des clauses de « force majeure » ;
- ✓ Les règlements, les clauses de responsabilité, d'assurance et de défaut qui permettent de répartir les obligations et d'apporter les remèdes appropriés dans le contexte d'une nouvelle réalité commerciale et du risque qu'un « client » prétende avoir été infecté dans la propriété du bailleur ou dans le local du locataire ;
- ✓ Compte tenu du focus des énergies sur la gestion de crise, vérifier si l'exercice de certains droits et le respect de certaines obligations n'auraient pas été oubliés.

Pareillement, si une offre d'achat d'une propriété ou un contrat de construction a été conclu avant que le monde économique soit mis sur pause, il y aurait lieu de revoir et d'ajuster les dates, les engagements et les délais pour s'y conformer.

Que faire avec les ententes prises pendant la pandémie ?

Il est probable que des ententes relativement au paiement du loyer aient été conclues à la hâte durant la pandémie. Comment s'harmonisent ces ententes par rapport au bail en vigueur ? Par exemple, une entente de prolongation de la durée alors qu'un bail contient un droit de résiliation en faveur du locataire. La même question se pose en regard des politiques, directives et suggestions adoptées ou proposées par divers paliers de gouvernement.

Il faudrait prendre le temps de revoir l'ensemble de ces ententes et directives par rapport au bail et, idéalement, préparer une entente permettant aux parties de clarifier les dispositions qui ne s'harmonisent pas bien avec la réalité actuelle et redéfinir certains droits et obligations pour éviter des disputes. Le report du loyer, la prolongation de la durée et la distanciation sociale cachent bien des surprises dans le cadre de la relation bailleur-locataire. Les contrats en matière immobilière représentent généralement des montants significatifs et s'échelonnent souvent sur plusieurs années. Ce sont donc des contrats qui s'accrochent très mal des imprécisions.



Comment adapter les lieux physiques ?

La relance et la réouverture des entreprises créeront assurément de nouvelles normes quant à l'aménagement des lieux de travail. De plus, les nouveaux besoins liés à la baisse de densité dans ces lieux entraîneront de nombreux défis pour les entreprises. La logistique entourant la gestion des immeubles sera chamboulée par les nouvelles mesures sanitaires à adopter. Vous devrez déterminer qui sera responsable de ces coûts de réaménagement des lieux. Est-ce qu'une réduction ou une augmentation de la superficie des lieux sera nécessaire ?

Quelles sont les mesures fiscales et financières disponibles ?

N'hésitez pas à demander conseil et à vous renseigner sur les programmes d'aide financière mis sur pied par le gouvernement, dont le programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC), organisé par le gouvernement fédéral, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour aider les petites entreprises.

Sous la loupe

Les détails afférents à l'AUCLC pour les entreprises québécoises sont rendus disponibles au compte-gouttes. N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant légal pour obtenir des détails sur l'éligibilité de votre entreprise à ce programme.

Quand saisir les opportunités ?

Gardez l'œil ouvert ; qui dit crise dit opportunités, et c'est particulièrement vrai dans le domaine immobilier. Il y aura, pour un bon moment, de belles occasions d'achat et, pourquoi pas, des occasions de créer des partenariats qui permettront à des entrepreneurs d'amener leur rêve à un autre niveau.



Après presque une décennie de croissance significative en termes de transactions immobilières au Québec, et en particulier à Montréal, nous assisterons à un ralentissement important au cours des prochains mois. D'ailleurs, la Banque Royale prévoit une baisse de 30 % de l'activité de revente immobilière en 2020, pour atteindre son taux le plus bas en 20 ans.

Sur le radar - Immobilier

- Plusieurs experts anticipent que les nouvelles normes relatives à la densité des environnements de travail entraîneront une hausse du télétravail, une révision des besoins d'espace et même une accélération de l'étalement urbain.
- Les mesures sanitaires adoptées par le gouvernement risquent d'avoir des impacts sur le délai pour réaliser certaines tâches, comme la construction, l'aménagement d'espace, les déménagements, etc. Qui dit délai dit aussi augmentation des coûts. Tenez-en compte dans vos contrats.
- Plusieurs mesures fiscales, notamment le report des paiements hypothécaires et des baux commerciaux, viseront les propriétaires immobiliers. Les bas taux d'intérêt risquent de pousser les propriétaires d'immobilier résidentiel et commercial à renégocier leurs ententes avec les prêteurs. Tout comme plusieurs entreprises et commerçants, les emprunteurs et les prêteurs immobiliers devront évaluer l'application potentielle d'une « force majeure » sur leurs ententes de crédit.
- Plus que jamais propriétaires et locataires devront être à l'affût étant donné que les propriétaires auront des espaces à remplir et que des locataires auront des besoins à combler.
- Les acteurs au sein du marché de l'immobilier, notamment les courtiers immobiliers, devront s'ajuster à des changements importants, voire un ralentissement, au cours des prochains mois ou même des prochaines années, et ce, après une période prolongée de forte croissance dans le secteur.

03. Financement

Nul doute, la COVID-19 créera de grands bouleversements dans nos habitudes économiques. Les entrepreneurs, comme vous, devront faire face à de nombreux changements dans les habitudes de consommation de leurs clients et devront orienter leurs décisions afin de limiter les répercussions sur les flux de trésorerie et les liquidités.

Afin de minimiser les impacts sur votre entreprise, voici un résumé en cinq points qui permettra une relance favorable de vos opérations.

Comment s'assurer du respect des clauses restrictives en matière de crédit ?

Il est fort probable que vos conventions de crédit prévoient l'un ou l'autre des engagements et/ou clauses restrictives suivants :

- Maintien de certains ratios financiers ;
- Restrictions relativement aux investissements et dépenses en immobilisation ;
- Obligation de divulguer tout cas de défaut au prêteur à l'intérieur d'un délai imparti.

Prenez le temps de bien réviser la nature et l'étendue de vos obligations. Dans la mesure où des difficultés sont repérées, des stratégies (obtention d'un moratoire ou d'une renonciation au respect de certains ratios pour une période donnée) doivent être discutées avec votre banquier.

Comment s'assurer du respect de vos déclarations, représentations et garanties ?

Lors d'un tirage aux termes de vos facilités de crédit, l'emprunteur doit généralement confirmer que les représentations et garanties prévues à la convention de crédit ou autres documents de prêts sont vraies et exactes à la date du tirage. Parmi ces déclarations, nous trouverons généralement celle qui indique qu'aucun changement important n'est survenu dans votre situation financière ou dans vos opérations. Toute fausse déclaration constitue généralement un cas de défaut permettant au prêteur de rappeler le prêt. Prenez le temps de réviser ces déclarations et garanties et d'effectuer les divulgations en conséquence afin d'éviter la survenance d'un cas de défaut.

Après de qui m'informer pour les mesures d'allègement ?

Dans la mesure requise, renseignez-vous auprès de votre banquier afin de connaître les mesures d'allègement offertes sur le marché. Dans tous les cas, soyez insistant : communiquez avec vos banquiers sur une base régulière afin de leur rappeler l'importance de votre dossier.

Avec qui garder le contact en priorité ?

Tous vos partenaires! Communiquez avec vos clients et fournisseurs afin d'assurer la continuité de leurs opérations et assurez-vous de garder vos investisseurs informés des démarches que vous envisagez entreprendre. Les investisseurs souhaiteront nécessairement savoir quels plans d'action vous mettrez en place pour maintenir votre rentabilité. Songez à organiser des appels-conférences et/ ou lorsque cela sera possible, des rencontres avec ces derniers.



Quels sont les programmes d'aide pour mon entreprise ?

N'hésitez pas à demander de l'aide et à vous renseigner sur les programmes d'aide financière mis sur pied par le gouvernement, les institutions financières, les investisseurs ou autres organismes afin de soutenir les entrepreneurs jusqu'à une période plus stable. Les tableaux en [annexe 1](#) et [annexe 2](#) pourront être vos outils de référence.



Présentement, on estime que près de [1000 fonds ciblant les dettes en souffrance garanties](#) par l'immobilier commercial sont en mode de levée de fonds et ciblent un montant total de près de 300 G\$ USD.



Sous la loupe

Découvrez en [annexe 1](#) un tableau récapitulatif résumant les principaux programmes offerts aux entrepreneurs, incluant tout ce que vous devez savoir : description, conditions d'admissibilité, ainsi que des notes et particularités importantes.



Sur le radar - Financement et investissement

- Trois secteurs de l'économie canadienne avaient déjà atteint un niveau d'endettement très élevé avant la crise sanitaire : [l'immobilier, le secteur manufacturier et l'industrie pétrolière](#).
- Alors que le [ratio de service de la dette des corporations canadiennes atteignait des niveaux records](#) avant la pandémie, un ralentissement économique risque de rendre difficile la situation financière de plusieurs de ces entreprises. Globalement, les fonds en sont à consolider leurs investissements existants et à sécuriser leurs portefeuilles. [Certains investisseurs, possédant une quantité de « dry powder »](#) importante, se préparent à effectuer des acquisitions et à profiter de la baisse de valeur à moyen ou à long terme.



04. Impacts sur les transactions et les clauses contractuelles

La crise sanitaire peut avoir eu un impact considérable sur votre capacité (ou celle de vos partenaires d'affaires) à respecter vos obligations. Par conséquent, vos contrats importants pourraient devoir être revus et renégociés. L'équipe Fasken a déterminé cinq questions visant à favoriser la reprise de vos opérations.

| Comment réviser efficacement vos contrats importants ?

Vous devriez réviser vos contrats avec vos partenaires d'affaires, vos clients et vos fournisseurs afin de repérer les cas de défauts potentiels et, le cas échéant, prendre les mesures appropriées pour prévenir ou corriger ces défauts et leurs conséquences. Ces mesures peuvent aller de la simple discussion avec vos cocontractants à la résiliation du contrat et à la prise de procédures judiciaires.

| Qui contacter ?

Parlez à vos partenaires d'entreprise, il est important de consolider ces relations d'affaires et de s'assurer de la robustesse de la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant. Vous devriez vous assurer qu'ils sont solvables et pourront honorer leurs obligations envers vous. Qui plus est, vous devriez vous assurer que vos partenaires d'entreprise ont eux-mêmes pris les mesures sanitaires et financières appropriées afin d'éviter de vous retrouver dans une situation où un partenaire important devait interrompre ou suspendre ses activités.

| Clauses contractuelles et force majeure, que faire ?

Vérifiez si vos contrats comportent des clauses d'exemption en cas de force majeure et comment ces clauses s'articulent. En l'absence de telles exemptions et dans l'éventualité où vos cocontractants ne seraient pas à même de satisfaire leurs obligations, prenez les mesures adéquates et considérez prendre les procédures judiciaires appropriées.

| Comment bonifier vos contrats existants ?

Prévoyez de nouvelles obligations et garanties dans vos contrats. Réfléchissez à savoir s'il est nécessaire d'inclure à vos contrats en vigueur et à vos nouveaux contrats de nouvelles obligations telles des garanties d'exécution et des clauses pénales en cas de défaut de vos cocontractants et à l'inverse, de bien établir les limites de vos obligations. Trop souvent, les contrats ne reflètent pas la manière dont la relation contractuelle est vécue, la crise sanitaire est le moment de s'assurer que les contrats en vigueur traduisent bien la réalité et les adaptations envisagées. Vous pourriez aussi envisager des plans de contingence en cas d'interruption des affaires de l'un ou l'autre de vos partenaires.



I Que faire avec vos polices d'assurance ?

Réviser-les. Assurez-vous que vos polices d'assurance et celles de vos partenaires d'entreprise, le cas échéant, couvrent le risque d'interruption des affaires en lien avec la pandémie de la COVID-19. À cet égard, vous pourriez réfléchir à quelles sont les meilleures protections en vue d'une prochaine crise et réviser vos polices en conséquence.



Le secteur de la restauration au Canada pourrait réclamer jusqu'à **10 G\$ CAD aux assureurs citant la clause de force majeure**, ce que ces derniers voudront potentiellement contester.



Sous la loupe - La clause de force majeure

La qualification par les tribunaux québécois d'un cas de force majeure est très contextuelle et peut avoir pour effet de libérer un débiteur de ses obligations contractuelles ou d'en différer l'exécution. Dans certains cas, elle peut même donner lieu à la résiliation du contrat. Pour pouvoir être qualifié comme tel, un événement doit respecter les critères de l'irrésistibilité et de l'imprévisibilité. Les tribunaux québécois ont, par le passé, été amenés à appliquer ces critères à certains cas d'espèce, et ont, pour certains d'entre eux, reconnu l'application de la notion de force majeure. Notamment, elle fut appliquée à certaines affaires dans le contexte du virus H1N1, de la crise d'OKA de 1990 et de la crise du verglas de 1998.



Sur le radar - Obligations contractuelles

- Plusieurs polices d'assurance seront à revoir dans plusieurs secteurs à haut risque de contagion, comme les transports aériens.
- Les assureurs devront également **gérer leur image de marque** alors que les réclamations seront nombreuses et que certaines seront refusées, créant une insatisfaction chez les clients.
- Alors que le déconfinement est en marche, mais que plusieurs mesures de santé publique restent en place, **plusieurs événements culturels et corporatifs risquent d'être annulés**, ce qui devrait avoir des conséquences contractuelles.
- Plusieurs secteurs devront faire face à une **baisse de la demande pour leurs produits et services** qui se prolongera lors de la période du déconfinement, alors que leurs obligations avec les fournisseurs pourraient rester les mêmes, entraînant des renégociations de contrat entre les parties.
- Les fermetures et faillites possibles entraîneront des défauts de paiements et des bris de contrat.
- Certaines entreprises voudront **réclamer des dédommagements** pour les pertes encourues au cours des derniers mois.



05. Subventions gouvernementales disponibles et fiscalité

Les différentes mesures gouvernementales mises de l'avant impactent tous les secteurs. Les entreprises tentent de maximiser les bénéfices des programmes d'aide selon leur profil fiscal respectif. Notre équipe fiscale et multidisciplinaire est disponible pour vous accompagner à travers les différents programmes et les nombreuses questions soulevées. Cette section regroupe les grands thèmes fiscaux que vous devrez prendre en considération dans le cadre de cette reprise.

Sous la loupe

À titre informatif, l'équipe Fasken a conçu un tableau, à l'[annexe 2](#), résumant les principales mesures fiscales dont vous ou vos employés pouvez potentiellement bénéficier et répondant, d'une manière générale, aux questions reliées à la PCU, la SSUC, la SST et à ce qui a trait à la conformité fiscale et au paiement des obligations fiscales (impôts et TPS/TVH/TVQ) et tout autre geste administratif.

Quelles sont les mesures fiscales et surtout, comment s'y retrouver ?

En plus des programmes d'aide financière décrits à l'[annexe 2](#), de nombreuses mesures fiscales ont été mises en place par les gouvernements du Canada, du Québec et des autres provinces afin de soutenir les particuliers et les entreprises dont les revenus ont été affectés par la COVID-19. N'hésitez pas à demander de l'aide et à vous renseigner au sujet de ces mesures, qui sont destinées à vous aider à maintenir un certain niveau de revenus, à conserver le lien d'emploi avec vos employés et à alléger vos obligations en matière de conformité fiscale.

Comment se déroulent les activités des autorités fiscales ?

En plus des mesures fiscales telles que celles décrites à l'[annexe 2](#), les activités des autorités fiscales fédérales et provinciales font preuve d'un certain ralentissement qui peut être favorable aux contribuables dans le contexte actuel. En effet, le traitement des dossiers de vérification en cours est au ralenti. De même, aucune nouvelle vérification ne sera entreprise pendant la pandémie et toute activité de recouvrement est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Les procédures à la Cour canadienne de l'impôt font également l'objet de plusieurs reports. En contrepartie, le traitement des dossiers en cours pour l'obtention de remboursements dans le cadre de programmes d'encouragement fiscal est également au ralenti. En effet, aucun nouvel examen quant à de tels programmes ne sera entrepris pendant la pandémie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos conseillers fiscaux au sujet des programmes d'encouragement fiscal et des effets de la pandémie sur les procédures habituellement requises auprès des autorités fiscales afin de pouvoir planifier adéquatement vos demandes, appels, litiges et autres interactions avec les autorités fiscales et judiciaires.



Quelles sont les opportunités de planification fiscale ?

En temps de ralentissement économique, plusieurs opportunités de planification et de restructuration fiscales sont à considérer. Celles-ci incluent entre autres une gestion rigoureuse de l'encaisse, une consolidation des revenus et des pertes au sein d'un groupe corporatif, des opérations de prêts et de refinancement, des opérations de restructuration du capital impliquant les actionnaires, le positionnement d'actifs au sein d'un groupe, une nouvelle tarification d'options d'achat d'actions aux employés, le démantèlement d'une structure avec une fiducie venant à échéance ainsi que des transactions de gel ou de dégel successorale. Plusieurs de ces opportunités reposent sur une baisse potentielle de valeur survenue en raison de la pandémie. Prenez le temps de consulter vos conseillers fiscaux afin d'en apprendre davantage sur les opportunités de planification fiscale qui pourraient être adaptées à votre situation.

Quels sont les autres éléments à considérer ?

En plus des mesures, programmes d'allègement et opportunités de planification fiscale décrits à l'[annexe 2](#), d'autres éléments pourraient valoir la peine d'être considérés. Ceux-ci incluent, par exemple, les mesures similaires proposées dans les autres juridictions où vous êtes redevables d'un impôt et les déductions qui pourront potentiellement être réclamées à l'égard de l'usage d'un espace de travail à domicile pendant la pandémie. Prenez le temps de consulter vos conseillers fiscaux si vous croyez qu'ils peuvent vous être utiles à ce sujet.



Le Bureau du directeur parlementaire du budget estime le coût net total de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) à 76 G\$ en 2020-2021. Pour plus d'information en lien avec les différentes initiatives et leur coût estimé, nous vous référons [ici](#).

Votre partenaire de confiance

Les préoccupations que suscite la reprise des activités de votre entreprise sont grandes, les défis le sont tout autant.

Planifier la relance de vos activités, préserver la santé de vos employés et des différents acteurs de la société sont au cœur de nos priorités. Vous pouvez compter sur notre expertise pour faire face aux enjeux que présentent la pandémie actuelle, et ce, au sein des différentes industries.

Personnes-ressources



▼
Éric Bédard
Associé | Associé-directeur, région du Québec
+1 514 397 4314
ebedard@fasken.com



▼
Carl Tremblay
Associé | Associé-directeur, bureau de Québec
+1 418 640 2055
ctremblay@fasken.com

Restons connectés. Avançons ensemble.

Pour permettre à nos clients et à nos partenaires commerciaux de composer avec la situation actuelle, Fasken a centralisé l'ensemble de la documentation relative à la COVID-19 via une [page dédiée](#) où l'on retrouve, en plus du contenu produit par nos professionnels, des liens vers des sources d'informations fiables. Nos différentes publications, webinaires et bulletins se retrouvent aussi sur les médias sociaux.



ANNEXE 1

Financement - Principaux programmes

PACTE (Programme d'action concertée temporaire pour entreprises) / Investissement Québec

Description	Conditions
<p>Financement d'un minimum de 50 000\$ par entreprise.</p> <hr/> <p>NOTE - Les entreprises qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre de ce programme doivent rapidement prendre contact avec leur institution financière. Le financement sous forme de garantie de prêt est privilégié en tout temps, mais le financement peut également prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.</p>	<p>Cette mesure s'applique aux entreprises opérant au Québec qui sont en situation de précarité et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19.</p> <p>L'entreprise doit démontrer que sa structure financière offre des perspectives réalistes.</p> <p>La difficulté doit résulter d'un problème lié à l'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services) ou d'une impossibilité ou d'une réduction importante de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des biens.</p>

Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)

Description	Conditions
<p>Une enveloppe de 4 G\$ destinée aux entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19.</p> <hr/> <p>NOTE - Il n'est pas nécessaire que l'entreprise soit dans le portefeuille de CDPQ au moment présent.</p>	<p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- être rentable avant la crise de la COVID-19 ;- présenter des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur ;- rechercher un financement de plus de 5M\$.

Fonds de solidarité FTQ

Description	Conditions
<p>Report de 6 mois des paiements de capital et des intérêts reliés aux prêts.</p>	<p>Entreprise doit faire partie du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ.</p>

ANNEXE 1 (suite)

PCE (Programme de crédit aux entreprises) / Exportation et développement Canada (EDC) et Banque de développement du Canada (BDC)

Description	Conditions
Enveloppe de 65 G\$: <ul style="list-style-type: none">- EDC offre aux banques une garantie sur les prêts afin que les entreprises puissent avoir accès à plus de liquidités.- EDC collabore avec les institutions financières afin de pouvoir accorder aux PME de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 M\$.- BDC travaille avec des institutions financières pour offrir conjointement des prêts à terme aux PME allant jusqu'à 6,25 M\$ pour leurs besoins de trésorerie liés aux opérations.	s/o

Prêt à l'industrie agroalimentaire / Financement agricole Canada (FAC)

Description	Conditions
Financement agricole Canada a reçu une augmentation de son capital de base qui lui permettra de disposer d'une capacité de prêt supplémentaire de 5 G\$. FAC a mis en place les mesures suivantes, lesquelles entrent en vigueur immédiatement : <ul style="list-style-type: none">- le report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants ; ou- le report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois ;- l'accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$ garanti par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle (au Québec seulement).	s/o

Nouveau compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Description	Conditions
Prêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif. <hr/>	Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 20 000 \$ à 1,5 M\$ en salaires au total en 2019.
NOTE - Les propriétaires d'entreprises peuvent demander du soutien du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes par l'entremise de leurs banques et coopératives de crédit.	

ANNEXE 1 (suite)

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises / Gouvernement du Québec

Description	Conditions
<p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p> <hr/> <p>NOTE - Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.</p>	<p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises de tous les secteurs d'activité ;- les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales. <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- être en activité au Québec depuis au moins un an ;- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture ;- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités ;- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Programme de travail partagé

Description	Conditions
<p>Le programme de travail partagé offre des compensations aux travailleurs et aux travailleuses qui acceptent de réduire leur horaire de travail en contexte de ralentissement économique.</p> <hr/> <p>NOTE - La durée maximale du programme de travail partagé est portée de 38 à 76 semaines.</p>	<p>s/o</p>

Programme d'aide à la recherche industrielle

Description	Conditions
<p>Aide de 250 M\$.</p>	<p>Entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises.</p>

ANNEXE 1 (suite)

SSUC (Subvention salariale d'urgence du Canada) / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
<p>La SSUC est une subvention que le gouvernement fédéral offre aux entreprises aux prises avec une baisse importante de revenus à cause de la pandémie, et ce, afin de garder à l'emploi leurs salariés.</p> <hr/> <p>NOTE - Les explications du gouvernement laissent entendre que les règles pour les OBNL pourraient être différentes. À suivre au cas par cas, à mesure que le gouvernement dévoile d'autres détails.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les entreprises ayant perdu 30 % de leurs revenus bruts en raison de la COVID-19 sont admissibles.- Les entreprises admissibles sont notamment les entreprises privées de toutes tailles, OBNL, organismes de bienfaisance. <p>Les entreprises qui ont reçu un financement public ne seraient pas admissibles, comme les universités ou les sociétés d'État.</p> <p>Les employé(e)s, pour être admissibles, ne doivent pas être sans revenu pendant 14 jours ou plus, et ce, pour chaque période de demande.</p>

PACME (Programme actions concertées pour le maintien en emploi) / Gouvernement du Québec

Description	Conditions
<p>Le PACME rembourse les dépenses admissibles des activités de formation à la hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins ;- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$. <p>Le PACME rembourse les salaires des employé(e)s participant à une activité de formation à la hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 25 % de la masse salariale en formation si l'entreprise reçoit la SSUC de 75 % (le salaire maximal admissible est de 25 \$ l'heure) ;- 90 % de la masse salariale en formation si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 % (le salaire maximal admissible est de 25 \$ l'heure) ;- 100 % de la masse salariale en formation si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral (le salaire maximal admissible est de 25 \$ l'heure). <p>Le PACME rembourse jusqu'à 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables.</p> <hr/> <p>NOTE - Il est possible de faire une demande rétroactive au 15 mars 2020. Les projets sont acceptés dès maintenant jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit épuisée.</p>	<p>Deux groupes sont admissibles : les entreprises et les promoteurs collectifs.</p> <p>Parmi les clients admissibles (cette liste n'est pas exhaustive), on retrouve : les employeurs, les travailleurs autonomes avec employé(e)s, les associations d'employé(e)s ou d'employeurs, les regroupements professionnels, d'employeurs ou de travailleurs, les promoteurs collectifs reconnus par la CPMT, les comités sectoriels de la main-d'œuvre, les coopératives, les entreprises d'économie sociale et les OBNL.</p> <p>Parmi les activités de formation admissibles, on retrouve : la formation de base, la francisation, les formations sur les compétences numériques, la formation continue liée aux activités de l'entreprise (qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par la personne formée), les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités ou liées à une stratégie d'ajustement des activités de l'entreprise, comme le télétravail ou la salubrité, la formation permettant la requalification et les formations préconisées par les ordres professionnels.</p>

ANNEXE 2

Fiscalité - Principales mesures fiscales

SSUC (Subvention salariale d'urgence du Canada) / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
<p>La SSUC est une subvention salariale que le gouvernement fédéral offre aux entreprises aux prises avec une baisse importante de revenus durant la pandémie, et ce, afin de garder à l'emploi leurs salariés.</p> <p>La SSUC est égale à 75 % de la rémunération versée aux employés admissibles, jusqu'à 847 \$ par semaine, par employé.</p> <p>Le programme est en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020. Il peut être prolongé pour une période déterminée jusqu'au 30 septembre 2020 (aucune annonce n'a encore été faite à cet égard).</p> <p>Il n'y a pas de limite générale au montant de subvention salariale qu'une entité admissible peut réclamer.</p> <p>Les montants réclamés au titre de la subvention de salaire temporaire de 10 % (décrite ci-dessous) sont déduits des montants réclamés au titre de la subvention de salaire de 75 % (pour la même rémunération).</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les entreprises ayant perdu 15%/30 % de leurs revenus bruts en raison de la COVID-19 sont admissibles.- Les entreprises admissibles sont notamment les entreprises privées de toutes tailles, OBNL, et organismes de bienfaisance.
<p>NOTE - Les explications du gouvernement laissent entendre que les règles pour les OBNL pourraient être différentes. À suivre au cas par cas, à mesure que le gouvernement dévoile d'autres détails.</p> <p>La subvention est considérée comme un revenu imposable pour les entités admissibles qui ne sont pas exonérées d'impôt.</p> <p>La rémunération versée aux employés admissibles continuera de faire l'objet de retenues à la source.</p> <p>L'ARC a créé un outil qui permet d'estimer et d'avoir un aperçu du montant de la subvention salariale.</p> <p>Si une entité réclame une subvention qu'elle n'est pas en droit de recevoir, elle doit rembourser le montant total de la subvention et peut être assujettie à des pénalités allant jusqu'à 225 % du montant de la subvention réclamée et/ou à de l'emprisonnement.</p> <p>L'ARC peut communiquer ou rendre autrement accessible au public le nom de toute entité qui présente une demande de subvention.</p>	<p>Les entreprises qui ont reçu un financement public ne seraient pas admissibles, comme les universités ou les sociétés d'État.</p> <p>Le point de repère pour le test de baisse des revenus est (i) le mois correspondant en 2019 ou (ii) la moyenne de revenus gagnés en janvier et février 2020. La même méthode doit être utilisée pour toute la durée du programme.</p> <p>Si une entité admissible a droit à une subvention au cours d'un mois, elle est automatiquement admissible à la subvention le mois suivant, peu importe les revenus de l'entité admissible au cours du mois suivant.</p> <p>Les employé(e)s, pour être admissibles, ne doivent pas être sans revenu pendant 14 jours ou plus, et ce, pour chaque période de demande.</p> <p>La rémunération admissible comprend généralement toute rémunération pour laquelle des retenues à la source sont requises, y compris les traitements, le salaire et les bénéfices imposables. Des exclusions spécifiques sont toutefois applicables.</p> <p>Une demande de subvention doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2020.</p> <p>Un individu ayant la responsabilité principale des activités financières de l'entité admissible doit attester que la demande de subvention est complète et exacte quant à tous les éléments importants.</p>

ANNEXE 2 (suite)

PCU (Prestation canadienne d'urgence) / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
<p>La PCU est une prestation de 2 000 \$ par mois que le gouvernement fédéral offre aux travailleurs qui ont cessé de travailler et qui sont sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pour des raisons liées à la pandémie.</p> <hr/> <p>NOTE - Cette prestation est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).</p> <p>La prestation est imposable. Aucune retenue à la source en matière d'impôt ne sera effectuée.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les Canadiens qui sont âgés de 15 ans ou plus et qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance emploi sont admissibles.- Les travailleurs ne doivent pas avoir quitté volontairement leur emploi.- Les travailleurs doivent avoir gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande. <p>Le gouvernement fédéral a annoncé le 15 avril 2020 qu'il va permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU.</p>

SST (Subvention salariale temporaire) / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
<p>La SST est une subvention salariale que le gouvernement fédéral offre aux employeurs.</p> <p>La SST est généralement égale à 10 % de la rémunération admissible versée aux employés admissibles du 18 mars au 19 juin, jusqu'à un montant maximal de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p> <hr/> <p>NOTE - Les employeurs admissibles réclament la subvention en réduisant le montant des versements périodiques d'impôt effectués à l'ARC.</p> <p>La subvention est considérée comme un revenu imposable pour les employeurs admissibles qui ne sont pas exonérés d'impôt.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Tout employeur admissible qui verse de la rémunération admissible aux employés admissibles du 18 mars au 19 juin 2020 peut réclamer la subvention.- Les employés admissibles sont des individus qui occupent un emploi au Canada.- La rémunération éligible comprend les salaires, les traitements et autres rémunérations.- Les employeurs admissibles doivent avoir un numéro d'entreprise enregistré avec l'ARC et un compte de retenues sur la paie au 18 mars 2020.

ANNEXE 2 (suite)

Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : 30 avril 2020. Nouveau délai : 1 ^{er} juin 2020.	s/o

NOTE - L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).

Revenu Québec permettra également aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV.

Païement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : 30 avril 2020. Nouveau délai : 1 ^{er} septembre 2020.	s/o

NOTE - S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.

Production de l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise) / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : 15 juin 2020. Nouveau délai : N.A.	s/o

NOTE - La date de production de la déclaration d'impôt sur le revenu reste inchangée. Toutefois, le délai pour le paiement de l'impôt est repoussé.

L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).

Revenu Québec permettra également aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV.

ANNEXE 2 (suite)

Paiement de l'impôt sur le revenu de particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise) / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Nouveau délai : après le 31 août 2020 au fédéral, 1 ^{er} septembre 2020 au Québec.	s/o

NOTE - S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.

Les travailleurs autonomes qui doivent remettre des montants de taxes de vente ont tous droit à l'allègement accordé aux sociétés décrit ci-dessous.

Production d'une déclaration d'impôt sur le revenu des fiducies / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
Délai ordinaire : 30 mars 2020 (si l'année se termine le 31 décembre).	s/o
Nouveau délai : 1 ^{er} mai 2020 (si l'année se termine le 31 décembre).	

NOTE - L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).

Paiement de l'impôt sur le revenu pour les fiducies / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
Nouveau délai : après le 31 août 2020.	s/o

NOTE - S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.

ANNEXE 2 (suite)

Production de la déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés par actions / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : dans les 6 mois suivant la fin de l'année fiscale. Nouveau délai : N.A.	s/o

NOTE - Aucun allègement pour les sociétés produisant une déclaration d'impôt sur le revenu au fédéral.

Au Québec, si la date de production tombait entre le 17 mars 2020 et le 31 mai 2020, celle-ci sera reportée au 1^{er} juin.

Paiement de l'impôt sur le revenu pour les sociétés par actions / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : dans les 6 mois suivant la fin de l'année fiscale. Nouveau délai : 1 ^{er} septembre 2020.	s/o

NOTE - S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.

Paiement de la TPS/TVH/TVQ / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : mensuel / trimestriel / annuel, selon la fréquence de déclaration du déclarant. Nouveau délai : 30 juin 2020.	s/o

NOTE - Aucune mesure d'allègement n'a été annoncée en ce qui concerne la production de déclarations de la TPS/TVH/TVQ.

ANNEXE 2 (suite)

Païement des droits de douane sur les marchandises importées / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
Délai ordinaire : avant le premier jour du mois suivant, le mois au cours duquel les états de compte sont produits. Nouveau délai : 30 juin 2020.	s/o
<hr/>	
NOTE - Aucune nouvelle vérification.	
Aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours.	
Aucune vérification ne doit être complétée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie.	
Les banques et les employeurs ne sont pas tenus de verser les montants existants en vertu de demandes formelles de paiement.	
Les activités de recouvrement sur les nouvelles créances seront suspendues.	
Ententes de paiement disponibles.	

Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Nouveau délai : 31 décembre 2020.	s/o

Déclaration de renseignements de sociétés de personnes / Gouvernements du Canada et du Québec

Description	Conditions
Délai ordinaire : 31 mars 2020, au Québec. Nouveau délai : 1 ^{er} mai 2020.	s/o

Déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4) / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
Nouveau délai : 1 ^{er} mai 2020.	s/o

ANNEXE 2 (suite)

Prix de transfert / Gouvernement du Canada

Description	Conditions
NOTE - Les demandes de documentation ponctuelle qui ont été émises avant le 1er avril 2020 et ayant pour date d'échéance le 18 mars 2020 ou une date ultérieure seront considérées annulées et seront émises de nouveau à une date ultérieure, avec un nouveau délai maximal de 3 mois pour la soumission de la documentation.	s/o

Gestes administratifs aux fins de la *Loi sur les impôts* (Québec) / Gouvernement du Québec

Description	Conditions
Nouveau délai : 1 ^{er} juin 2020.	s/o

NOTE - Voici quelques exemples : choix prévus par la législation ou la réglementation fiscale québécoise (par exemple, un roulement) à l'exception des choix en matière de TVQ qui sont harmonisés à la TPS ; demande de crédit d'impôt sur présentation de documents ; demande de remboursement de la taxe sur les carburants ; réponse à des demandes d'information de Revenu Québec ; divulgation obligatoire ou préventive en matière de planification fiscale agressive.

Les programmes fiscaux sont en constant changement. Pour suivre les mises à jour :
<https://www.fasken.com/fr/knowledge/2020/03/30-covid19-tax-plan-canada-and-quebec-region>